PLUI H
Plan Local Urbanisme Intercommunal & Habitat
HAUTE-ARIÈGE

LES MONTAGNES QUI RELIENT LES HOMMES

HAUTE-ARIÈGE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNE D'AUZAT

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat Communauté de Communes de la Haute-Ariège

Pièce 5 - Règlement Graphique : Planche Nord

Décembre 2025

Echelle 1/7 500

ARTELIA
4 36 2517

Maite FOURCADE PAYS PAYSAGES
paysagiste dplg pays.paysages@wanadoo.fr
19 place de la moutète 64300 orthez 0559672621

AMIDEV
Bureau d'Etudes en environnement

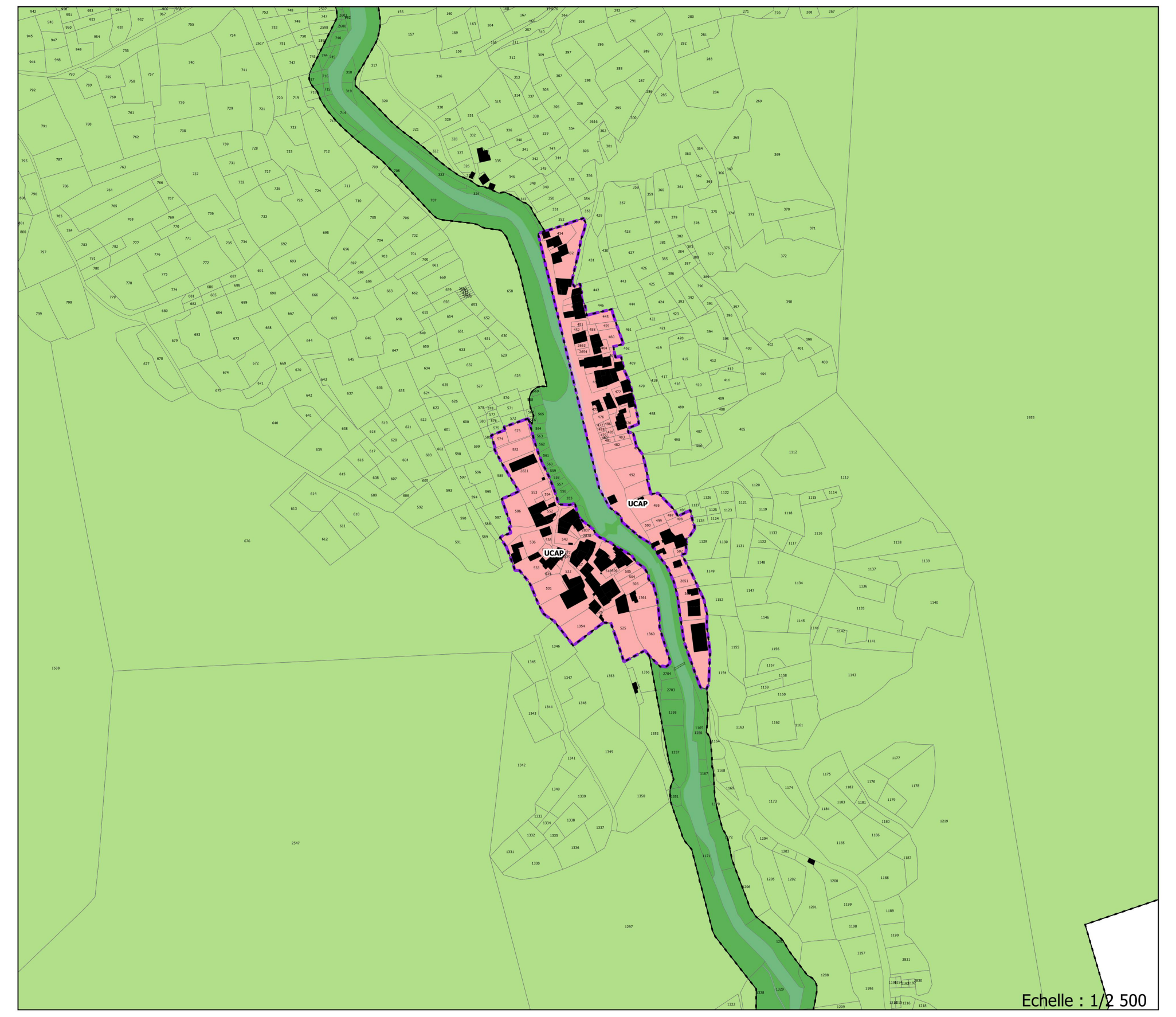

Echelle : 1/2 500

Les zones urbaines à vocation d'habitat
- 🟥 Zone UA : zone urbaine qui correspond aux centres anciens des bourgs et villages
  - 🟥 -La sous-zone UAA spécifique au site patrimonial remarquable d'Ax-les-Thermes
    - 🟪 -Le secteur UAA1 correspond au centre ancien
    - 🟧 -Le secteur UAA2 correspond aux faubourgs
    - 🟨 -Le secteur UAA3 correspond aux extensions pavillonnaires
  - 🟥 -La sous-zone UAP correspond aux centres anciens des bourgs et villages perchés au sommet ou à flanc de montagne
    - 🟥 -Le secteur UAPC correspond aux secteurs de la Corniche
- 🟥 Zone UB : zone urbaine qui correspond aux secteurs pavillonnaires des bourgs et villages
  - 🟥 -La sous-zone UBL correspond aux secteurs urbains des bourgs et villages comprenant des logements collectifs
  - 🟥 -La sous-zone UBP correspond aux secteurs pavillonnaires des bourgs et villages perchés au sommet ou à flanc de montagne
    - 🟥 -Le secteur UBPC correspond aux secteurs de la Corniche
- 🟥 Zone UC : zone urbaine qui correspond aux hameaux et groupes de constructions traditionnelles dans lesquels les nouvelles constructions sont autorisées
  - 🟥 -La sous-zone UCA correspond aux hameaux et groupes de constructions traditionnelles historiques
  - 🟥 -La sous-zone UCP correspond aux hameaux et groupes de constructions traditionnelles perchés au sommet ou à flanc de montagne
    - 🟥 -Le secteur UCPC correspond aux secteurs de la Corniche
  - 🟥 -La sous-zone UCAP correspond aux hameaux et groupes de constructions traditionnelles historiques perchés au sommet ou à flanc de montagne
    - 🟥 -Le secteur UCAPC correspond aux secteurs de la Corniche
- 🟧 Zone UD : zone urbaine correspond aux hameaux et groupes de constructions traditionnelles dans lesquels les nouvelles constructions y sont interdites
  - 🟧 -La sous-zone UDP correspond aux hameaux et groupes de constructions traditionnelles perchés au sommet ou à flanc de montagne
    - 🟧 -Le secteur UDPC correspond aux secteurs de la Corniche

Les zones urbaines à vocation économique
- 🟪 Zone UX : zone urbaine qui correspond aux zones d'économie mixte et aux secteurs d'activités économiques existants
- 🟪 Zone UY : zone urbaine qui correspond aux zones industrielles strictes

Les zones urbaines à vocation touristique et de loisirs
- 🟦 Zone USM : zone urbaine qui correspond aux stations de montagne
  - 🟦 - La sous-zone USM1 correspond à un secteur bâti d'Ax 3 Domaines dont la hauteur au faîtage est plus élevée qu'en zone USM
  - 🟦 - La sous-zone USMA correspond à un secteur bâti de la station Ascou-Pailhères
  - 🟦 - La sous-zone USMB correspond à un secteur bâti de la station de Beille
  - 🟦 - La sous-zone USMC correspond à un secteur bâti de la station du Chioula
  - 🟦 - La sous-zone USMG correspond à un secteur bâti de la station de Goulier Neige
  - 🟦 - La sous-zone USMM correspond à un secteur bâti de la station de Mijanès
- ⬜ Zone UT : zone urbaine à vocation de tourisme et de loisirs comprenant notamment des activités et hébergements touristiques en contexte urbain

La zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services public
- ⬜ Zone UE : zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service publics

Les zones à urbaniser à vocation principale d'habitat
- ▨ Zone AU : zone qui correspond aux zones à urbaniser à vocation principale d'habitat
  - ▨ - La sous-zone AUGQ : zone qui correspond aux zones à urbaniser à vocation principale d'habitat de Quérigut
  - ▨ - La sous-zone AUGM1 : zone qui correspond aux zones à urbaniser à vocation principale d'habitat de Mérens-les-Vals
  - ▨ - La sous-zone AUGM2 : zone qui correspond aux zones à urbaniser à vocation principale d'habitat de Mérens-les-Vals
  - ▨ - La sous-zone AUGP : zone qui correspond aux zones à urbaniser à vocation principale d'habitat de Le Puch
  - ▨ - La sous-zone AUGPC : zone qui correspond aux zones à urbaniser à vocation principale d'habitat de Perles-et-Castelet
  - ▨ - La sous-zone AUB : zone qui correspond aux zones à urbaniser à vocation principale d'habitat dont l'ouverture à l'urbanisation est programmée dans le temps
- ▧ Zone AU0 : zone dont l'insuffisance de la voirie et/ou des réseaux ne permet pas une ouverture immédiate à l'urbanisation. Cette dernière se fera par modification ou révision ultérieure du PLUIh
  - ▧ -La sous-zone AUGI0 : zone située sur Ignaux et dont l'insuffisance de la voirie et/ou des réseaux ne permet pas une ouverture immédiate à l'urbanisation Cette dernière se fera par modification ou révision ultérieure du PLUIh

Les zones à urbaniser à vocation économique ou touristique
- ▨ Zone AUT : zone qui correspond à la zone destinée à accueillir le projet de centre thermoludique sur la commune de Carcanières
- ▨ Zone AUX : zone qui correspond aux zones à vocation d'économie mixte
- ▨ Zone AUS0 : zone qui correspond à la zone destinée à accueillir le projet de centre de soins sur la commune d'Auzat et dont l'insuffisance de la voirie et/ou des réseaux ne permet pas une ouverture immédiate à l'urbanisation. Cette dernière se fera par modification ou révision ultérieure du PLUIh.

La zone à vocation agricole
- ⬜ La zone A : zone qui comprend les secteurs boisés ou non, équipés ou non, qui présentent un potentiel agronomique, biologique ou économique agricoles
  - 🟨 - La sous-zone ACE qui correspond à la zone agricole avec des enjeux de biodiversité
  - 🟨 - La sous-zone AP qui correspond à la zone agricole avec protection paysagère

La zone à vocation naturelle
- 🟩 La zone N : zone qui correspond aux secteurs naturels et forestiers, équipés ou non, à protéger
  - 🟩 - La sous-zone NCE qui correspond à la zone naturelle avec enjeux de biodiversité
  - 🟦 - La sous-zone NSM qui correspond aux domaines skiables des stations de montagne
  - 🟦 - La sous-zone NSM1 qui correspond au projet de restaurant d'altitude et de cabane pastorale sur le domaine skiable d'Ax 3 domaines
  - 🟦 - La sous-zone NT1 vocation touristique et de loisirs (camping, villages de vacances et assimilés, équipements sportifs…)
  - 🟦 - La sous-zone NT2 à vocation touristique et de loisirs (chambre d'hôtes, gîtes et leurs annexes, équipements sportifs…)
    - 🟦 - Le secteur NT2G à vocation touristique et de loisirs (chambre d'hôtes, gîtes et leurs annexes, équipements sportifs…) du château de Gudanes
  - 🟩 - La sous-zone NL à vocation d'activités sportives et de loisirs
  - 🟫 - La sous-zone NPL correspond au parc des Loups à Orlu
  - 🟪 - La sous-zone NE à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
  - 🟫 - La sous-zone NDE dédiée aux aménagements, équipements et constructions liés et nécessaires à la collecte, la gestion, le traitement des déchets
  - ⬛ - La sous-zone NC dédiée à la carrière de Trimouns
  - 🟩 - La sous-zone NJ dédiée aux jardins

Prescriptions
- ⬚ Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151.6 et L.151-7 du CU : OAP sectorielle
- ⬚ Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151.6 et L.151-7 du CU : OAP thématique
- ▩ Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
- ☒ Secteur de mixité sociale défini au titre de l'article L.151-15 du CU
- ⬚ Eléments de biodiversité à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : zone humide
- ⬚ Elément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- ▦ Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- ⬚ Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- ⬚ Secteur aménagé en vue de la pratique du ski avec ou sans remontée mécanique au titre de l'article L.151-38 du CU
- ⬜ Secteur permettant la mise en valeur des ressources naturelles au titre de l'article R.151-34
- ★ Elément de patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- ★ Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- — Elément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU : Muret
- - - Linéaire boisé à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre du L.151-23 du CU
- - - Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
- ┄ Chemin de randonnée à préserver au titre de l'article L.151-38 du CU

Liste des emplacements réservés			
Numéro	Destination	Emprise ou superficie	Bénéficiaire
1-Auz	Voirie de desserte (15m)	4 500 m²	Commune d'Auzat
2-Auz	Création de cellules commerciales	1 174 m²	Commune d'Auzat

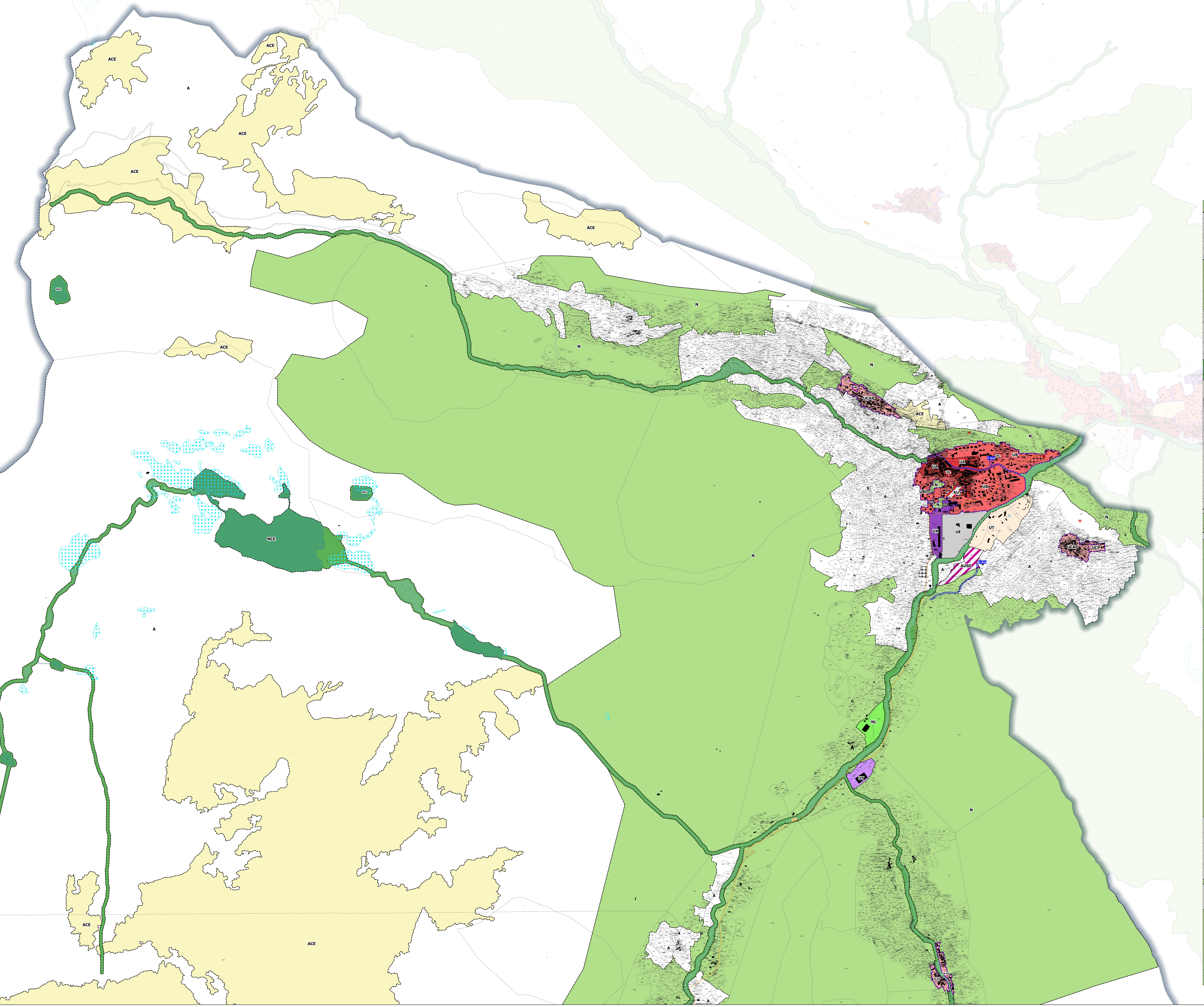

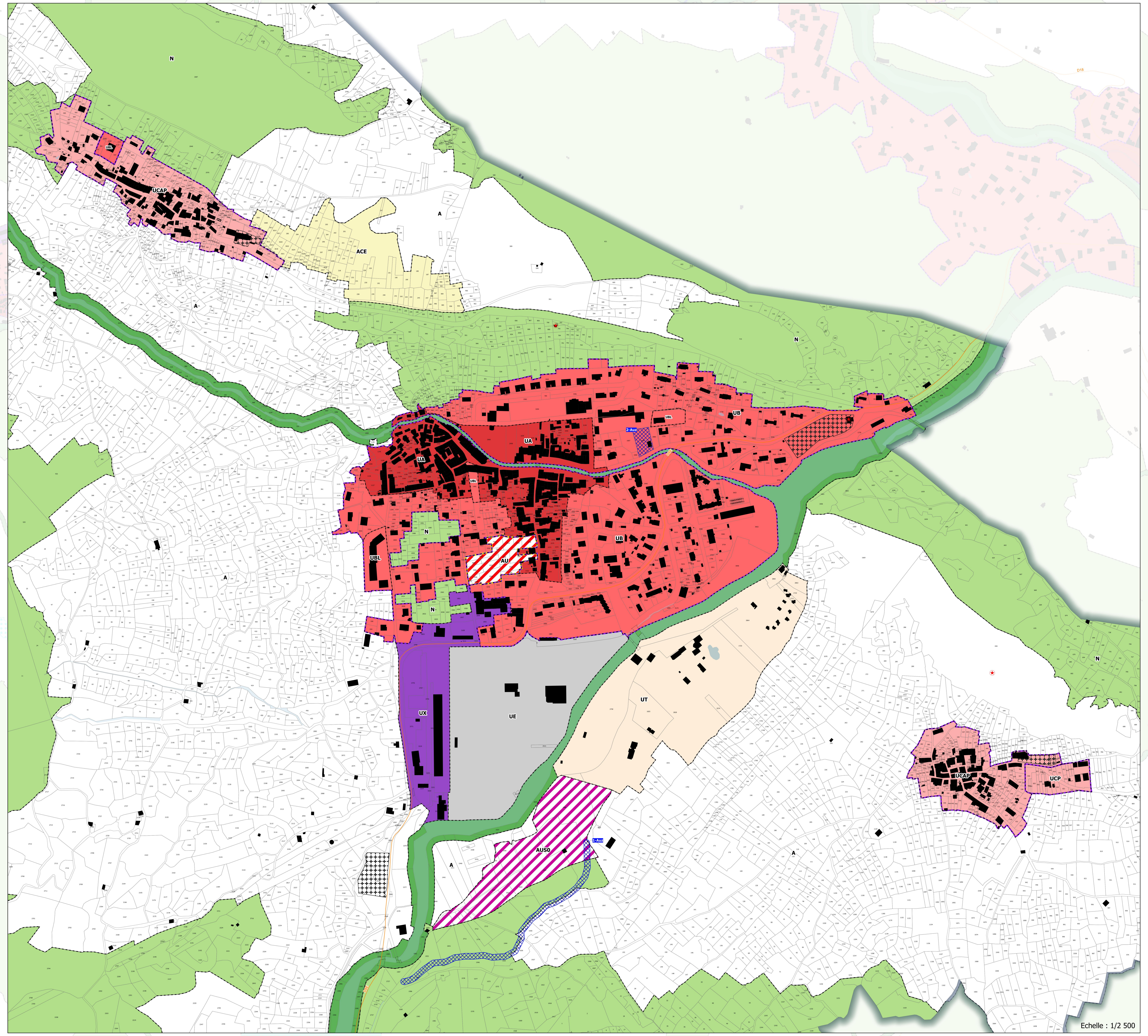

Echelle : 1/2 500

PLUI H
Plan Local Urbanisme Intercommunal & Habitat
HAUTE-ARIÈGE

LES MONTAGNES QUI RELIENT LES HOMMES

HAUTE-ARIÈGE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNE D'AUZAT

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat Communauté de Communes de la Haute-Ariège

Pièce 5 - Règlement Graphique : Planche Centre

Décembre 2025

Echelle 1/7 500

ARTELIA
4 36 2517
Maite FOURCADE PAYS PAYSAGES
paysagiste dplg pays.paysages@wanadoo.fr
19 place de la moutète 64300 orthez 0559672621
AMIDEV
Bureau d'Etudes en environnement

Les zones urbaines à vocation d'habitat

- 🟥 Zone UA : zone urbaine qui correspond aux centres anciens des bourgs et villages
  - 🟥 -La sous-zone UAA spécifique au site patrimonial remarquable d'Ax-les-Thermes
    - 🟪 -Le secteur UAA1 correspond au centre ancien
    - 🟧 -Le secteur UAA2 correspond aux faubourgs
    - 🟨 -Le secteur UAA3 correspond aux extensions pavillonnaires
  - 🟥 -La sous-zone UAP correspond aux centres anciens des bourgs et villages perchés au sommet ou à flanc de montagne
    - 🟥 -Le secteur UAPC correspond aux secteurs de la Corniche
- 🟥 Zone UB : zone urbaine qui correspond aux secteurs pavillonnaires des bourgs et villages
  - 🟥 -La sous-zone UBL correspond aux secteurs urbains des bourgs et villages comprenant des logements collectifs
  - 🟥 -La sous-zone UBP correspond aux secteurs pavillonnaires des bourgs et villages perchés au sommet ou à flanc de montagne
    - 🟥 -Le secteur UBPC correspond aux secteurs de la Corniche
- 🟥 Zone UC : zone urbaine qui correspond aux hameaux et groupes de constructions traditionnelles dans lesquels les nouvelles constructions sont autorisées
  - 🟥 -La sous-zone UCA correspond aux hameaux et groupes de constructions traditionnelles historiques
  - 🟥 -La sous-zone UCP correspond aux hameaux et groupes de constructions traditionnelles perchés au sommet ou à flanc de montagne
    - 🟥 -Le secteur UCPC correspond aux secteurs de la Corniche
  - 🟥 -La sous-zone UCAP correspond aux hameaux et groupes de constructions traditionnelles historiques perchés au sommet ou à flanc de montagne
    - 🟥 -Le secteur UCAPC correspond aux secteurs de la Corniche
- 🟧 Zone UD : zone urbaine correspond aux hameaux et groupes de constructions traditionnelles dans lesquels les nouvelles constructions y sont interdites
  - 🟨 -La sous-zone UDP correspond aux hameaux et groupes de constructions traditionnelles perchés au sommet ou à flanc de montagne
    - 🟨 -Le secteur UDPC correspond aux secteurs de la Corniche

Les zones urbaines à vocation économique

- 🟪 Zone UX : zone urbaine qui correspond aux zones d'économie mixte et aux secteurs d'activités économiques existants
- 🟪 Zone UY : zone urbaine qui correspond aux zones industrielles strictes

Les zones urbaines à vocation touristique et de loisirs

- 🟦 Zone USM : zone urbaine qui correspond aux stations de montagne
  - 🟦 - La sous-zone USM1 correspond à un secteur bâti d'Ax 3 Domaines dont la hauteur au faîtage est plus élevée qu'en zone USM
  - 🟦 - La sous-zone USMA correspond à un secteur bâti de la station Ascou-Pailhères
  - 🟦 - La sous-zone USMB correspond à un secteur bâti de la station de Beille
  - 🟦 - La sous-zone USMC correspond à un secteur bâti de la station du Chioula
  - 🟦 - La sous-zone USMG correspond à un secteur bâti de la station de Goulier Neige
  - 🟦 - La sous-zone USMM correspond à un secteur bâti de la station de Mijanès
- ⬜ Zone UT : zone urbaine à vocation de tourisme et de loisirs comprenant notamment des activités et hébergements touristiques en contexte urbain

La zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services public

- ⬜ Zone UE : zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service publics

Les zones à urbaniser à vocation principale d'habitat

- ▨ Zone AU : zone qui correspond aux zones à urbaniser à vocation principale d'habitat
  - ▨ - La sous-zone AUGQ : zone qui correspond aux zones à urbaniser à vocation principale d'habitat de Quérigut
  - ▨ - La sous-zone AUGM1 : zone qui correspond aux zones à urbaniser à vocation principale d'habitat de Mérens-les-Vals
  - ▨ - La sous-zone AUGM2 : zone qui correspond aux zones à urbaniser à vocation principale d'habitat de Mérens-les-Vals
  - ▨ - La sous-zone AUGP : zone qui correspond aux zones à urbaniser à vocation principale d'habitat de Le Puch
  - ▨ - La sous-zone AUGPC : zone qui correspond aux zones à urbaniser à vocation principale d'habitat de Perles-et-Castelet
  - ▨ - La sous-zone AUB : zone qui correspond aux zones à urbaniser à vocation principale d'habitat dont l'ouverture à l'urbanisation est programmée dans le temps
- ▨ Zone AU0 : zone dont l'insuffisance de la voirie et/ou des réseaux ne permet pas une ouverture immédiate à l'urbanisation.
  Cette dernière se fera par modification ou révision ultérieure du PLUIh
  - ▨ -La sous-zone AUGI0 : zone située sur Ignaux et dont l'insuffisance de la voirie et/ou des réseaux ne permet pas une ouverture immédiate à l'urbanisation
    Cette dernière se fera par modification ou révision ultérieure du PLUIh

Les zones à urbaniser à vocation économique ou touristique

- ▨ Zone AUT : zone qui correspond à la zone destinée à accueillir le projet de centre thermoludique sur la commune de Carcanières
- ▨ Zone AUX : zone qui correspond aux zones à vocation d'économie mixte
- ▨ Zone AUS0 : zone qui correspond à la zone destinée à accueillir le projet de centre de soins sur la commune d'Auzat et dont l'insuffisance de la voirie et/ou des réseaux ne permet pas une ouverture immédiate à l'urbanisation. Cette dernière se fera par modification ou révision ultérieure du PLUIh.

La zone à vocation agricole

- ⬜ La zone A : zone qui comprend les secteurs boisés ou non, équipés ou non, qui présentent un potentiel agronomique, biologique ou économique agricoles
  - 🟨 - La sous-zone ACE qui correspond à la zone agricole avec des enjeux de biodiversité
  - 🟨 - La sous-zone AP qui correspond à la zone agricole avec protection paysagère

La zone à vocation naturelle

- 🟩 La zone N : zone qui correspond aux secteurs naturels et forestiers, équipés ou non, à protéger
  - 🟩 - La sous-zone NCE qui correspond à la zone naturelle avec enjeux de biodiversité
  - 🟦 - La sous-zone NSM qui correspond aux domaines skiables des stations de montagne
  - 🟦 - La sous-zone NSM1 qui correspond au projet de restaurant d'altitude et de cabane pastorale sur le domaine skiable d'Ax 3 domaines
  - 🟦 - La sous-zone NT1 vocation touristique et de loisirs (camping, villages de vacances et assimilés, équipements sportifs…)
  - 🟦 - La sous-zone NT2 à vocation touristique et de loisirs (chambre d'hôtes, gîtes et leurs annexes, équipements sportifs…)
    - 🟦 - Le secteur NT2G à vocation touristique et de loisirs (chambre d'hôtes, gîtes et leurs annexes, équipements sportifs…) du château de Gudanes
  - 🟩 - La sous-zone NL à vocation d'activités sportives et de loisirs
  - 🟫 - La sous-zone NPL correspond au parc des Loups à Orlu
  - 🟪 - La sous-zone NE à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
  - 🟫 - La sous-zone NDE dédiée aux aménagements, équipements et constructions liés et nécessaires à la collecte, la gestion, le traitement des déchets
  - ⬜ - La sous-zone NC dédiée à la carrière de Trimouns
  - 🟩 - La sous-zone NJ dédiée aux jardins

Prescriptions

- ⬚ Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151.6 et L.151-7 du CU : OAP sectorielle
- ⬚ Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151.6 et L.151-7 du CU : OAP thématique
- ▩ Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
- ☒ Secteur de mixité sociale défini au titre de l'article L.151-15 du CU
- ⬚ Eléments de biodiversité à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : zone humide
- ⬚ Elément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- ▦ Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- ⬚ Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- ⬚ Secteur aménagé en vue de la pratique du ski avec ou sans remontée mécanique au titre de l'article L.151-38 du CU
- ⬜ Secteur permettant la mise en valeur des ressources naturelles au titre de l'article R.151-34
- ★ Elément de patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- ★ Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- — Elément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU : Muret
- - - Linéaire boisé à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre du L.151-23 du CU
- - - Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
- ----- Chemin de randonnée à préserver au titre de l'article L.151-38 du CU

ACE
ACE
NCE
NCE
NCE

Liste des emplacements réservés

Numéro	Destination	Emprise ou superficie	Bénéficiaire
1-Auz	Voirie de desserte (15m)	4 500 m²	Commune d'Auzat
2-Auz	Création de cellules commerciales	1 174 m²	Commune d'Auzat

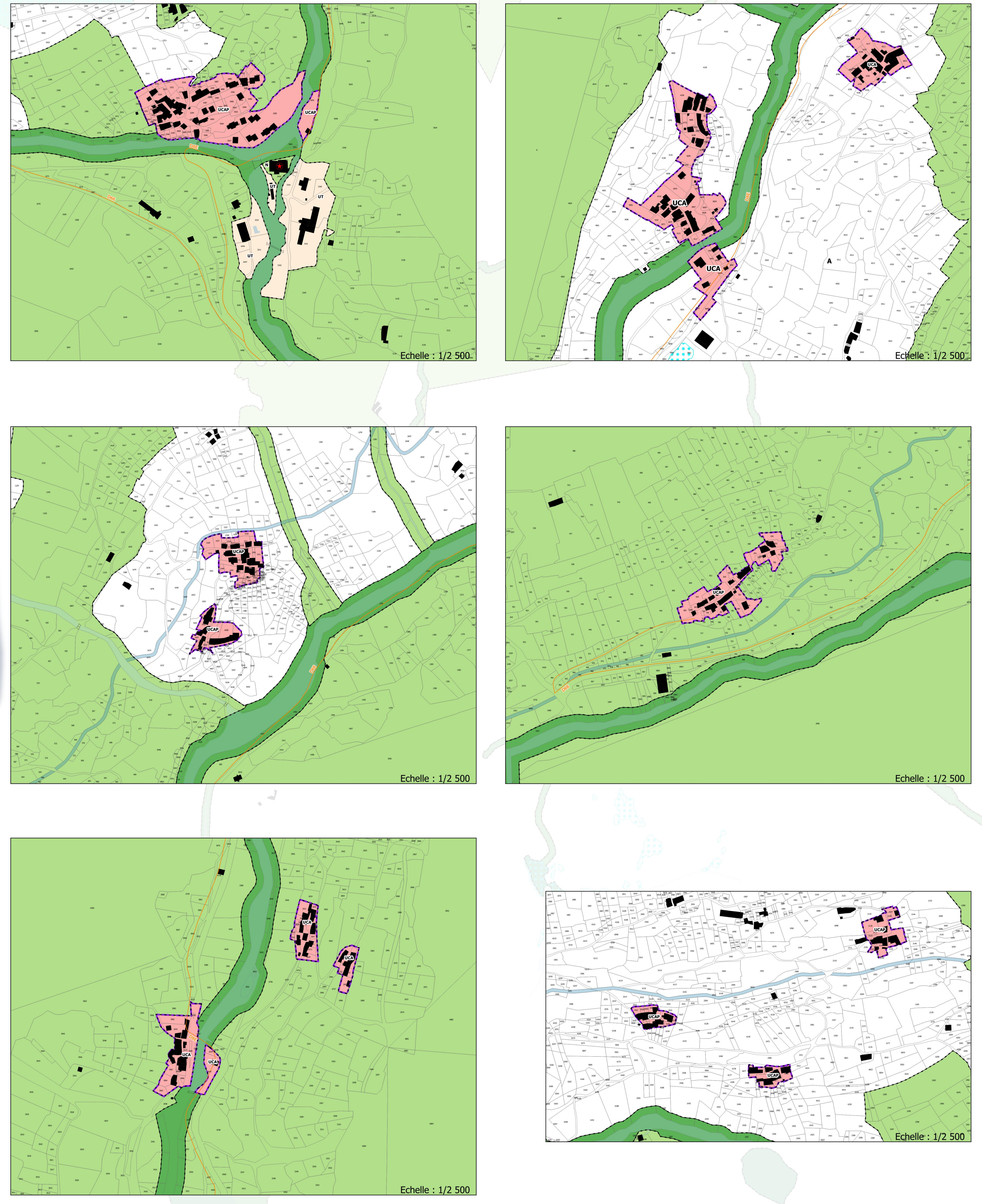

PLUI H
Plan Local Urbanisme Intercommunal & Habitat
HAUTE-ARIÈGE

LES MONTAGNES QUI RELIENT LES HOMMES

HAUTE-ARIÈGE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNE D'AUZAT

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat Communauté de Communes de la Haute-Ariège

Pièce 5 - Règlement Graphique : Planche Sud

Décembre 2025

Echelle 1/7500

ARTELIA
4 36 2517
Maite FOURCADE PAYS PAYSAGES
paysagiste dplg pays.paysages@wanadoo.fr
19 place de la moutète 64300 orthez 0559672621
AMIDEV
Bureau d'Etudes en environnement

Les zones urbaines à vocation d'habitat
- 🟥 Zone UA : zone urbaine qui correspond aux centres anciens des bourgs et villages
  - 🟥 -La sous-zone UAA spécifique au site patrimonial remarquable d'Ax-les-Thermes
    - 🟪 -Le secteur UAA1 correspond au centre ancien
    - 🟧 -Le secteur UAA2 correspond aux faubourgs
    - 🟨 -Le secteur UAA3 correspond aux extensions pavillonnaires
  - 🟥 -La sous-zone UAP correspond aux centres anciens des bourgs et villages perchés au sommet ou à flanc de montagne
    - 🟥 -Le secteur UAPC correspond aux secteurs de la Corniche
- 🟥 Zone UB : zone urbaine qui correspond aux secteurs pavillonnaires des bourgs et villages
  - 🟥 -La sous-zone UBL correspond aux secteurs urbains des bourgs et villages comprenant des logements collectifs
  - 🟥 -La sous-zone UBP correspond aux secteurs pavillonnaires des bourgs et villages perchés au sommet ou à flanc de montagne
    - 🟥 -Le secteur UBPC correspond aux secteurs de la Corniche
- 🟥 Zone UC : zone urbaine qui correspond aux hameaux et groupes de constructions traditionnelles dans lesquels les nouvelles constructions sont autorisées
  - 🟥 -La sous-zone UCA correspond aux hameaux et groupes de constructions traditionnelles historiques
  - 🟥 -La sous-zone UCP correspond aux hameaux et groupes de constructions traditionnelles perchés au sommet ou à flanc de montagne
    - 🟥 -Le secteur UCPC correspond aux secteurs de la Corniche
  - 🟥 -La sous-zone UCAP correspond aux hameaux et groupes de constructions traditionnelles historiques perchés au sommet ou à flanc de montagne
    - 🟥 -Le secteur UCAPC correspond aux secteurs de la Corniche
- 🟧 Zone UD : zone urbaine correspond aux hameaux et groupes de constructions traditionnelles dans lesquels les nouvelles constructions y sont interdites
  - 🟨 -La sous-zone UDP correspond aux hameaux et groupes de constructions traditionnelles perchés au sommet ou à flanc de montagne
    - 🟨 -Le secteur UDPC correspond aux secteurs de la Corniche

Les zones urbaines à vocation économique
- 🟪 Zone UX : zone urbaine qui correspond aux zones d'économie mixte et aux secteurs d'activités économiques existants
- 🟪 Zone UY : zone urbaine qui correspond aux zones industrielles strictes

Les zones urbaines à vocation touristique et de loisirs
- 🟦 Zone USM : zone urbaine qui correspond aux stations de montagne
  - 🟦 - La sous-zone USM1 correspond à un secteur bâti d'Ax 3 Domaines dont la hauteur au faîtage est plus élevée qu'en zone USM
  - 🟦 - La sous-zone USMA correspond à un secteur bâti de la station Ascou-Pailhères
  - 🟦 - La sous-zone USMB correspond à un secteur bâti de la station de Beille
  - 🟦 - La sous-zone USMC correspond à un secteur bâti de la station du Chioula
  - 🟦 - La sous-zone USMG correspond à un secteur bâti de la station de Goulier Neige
  - 🟦 - La sous-zone USMM correspond à un secteur bâti de la station de Mijanès
- ⬜ Zone UT : zone urbaine à vocation de tourisme et de loisirs comprenant notamment des activités et hébergements touristiques en contexte urbain

La zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services public
- ⬜ Zone UE : zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service publics

Les zones à urbaniser à vocation principale d'habitat
- ▨ Zone AU : zone qui correspond aux zones à urbaniser à vocation principale d'habitat
  - ▨ - La sous-zone AUGQ : zone qui correspond aux zones à urbaniser à vocation principale d'habitat de Quérigut
  - ▨ - La sous-zone AUGM1 : zone qui correspond aux zones à urbaniser à vocation principale d'habitat de Mérens-les-Vals
  - ▨ - La sous-zone AUGM2 : zone qui correspond aux zones à urbaniser à vocation principale d'habitat de Mérens-les-Vals
  - ▨ - La sous-zone AUGP : zone qui correspond aux zones à urbaniser à vocation principale d'habitat de Le Puch
  - ▨ - La sous-zone AUGPC : zone qui correspond aux zones à urbaniser à vocation principale d'habitat de Perles-et-Castelet
  - ▨ - La sous-zone AUB : zone qui correspond aux zones à urbaniser à vocation principale d'habitat dont l'ouverture à l'urbanisation est programmée dans le temps
- ▧ Zone AU0 : zone dont l'insuffisance de la voirie et/ou des réseaux ne permet pas une ouverture immédiate à l'urbanisation.
  Cette dernière se fera par modification ou révision ultérieure du PLUIh
  - ▧ -La sous-zone AUGI0 : zone située sur Ignaux et dont l'insuffisance de la voirie et/ou des réseaux ne permet pas une ouverture immédiate à l'urbanisation
    Cette dernière se fera par modification ou révision ultérieure du PLUIh

Les zones à urbaniser à vocation économique ou touristique
- ▨ Zone AUT : zone qui correspond à la zone destinée à accueillir le projet de centre thermoludique sur la commune de Carcanières
- ▨ Zone AUX : zone qui correspond aux zones à vocation d'économie mixte
- ▨ Zone AUS0 : zone qui correspond à la zone destinée à accueillir le projet de centre de soins sur la commune d'Auzat et dont l'insuffisance de la voirie et/ou des réseaux
  ne permet pas une ouverture immédiate à l'urbanisation. Cette dernière se fera par modification ou révision ultérieure du PLUIh.

La zone à vocation agricole
- ⬜ La zone A : zone qui comprend les secteurs boisés ou non, équipés ou non, qui présentent un potentiel agronomique, biologique ou économique agricoles
  - 🟨 - La sous-zone ACE qui correspond à la zone agricole avec des enjeux de biodiversité
  - 🟨 - La sous-zone AP qui correspond à la zone agricole avec protection paysagère

La zone à vocation naturelle
- 🟩 La zone N : zone qui correspond aux secteurs naturels et forestiers, équipés ou non, à protéger
  - 🟩 - La sous-zone NCE qui correspond à la zone naturelle avec enjeux de biodiversité
  - 🟦 - La sous-zone NSM qui correspond aux domaines skiables des stations de montagne
  - 🟦 - La sous-zone NSM1 qui correspond au projet de restaurant d'altitude et de cabane pastorale sur le domaine skiable d'Ax 3 domaines
  - 🟦 - La sous-zone NT1 vocation touristique et de loisirs (camping, villages de vacances et assimilés, équipements sportifs…)
  - 🟦 - La sous-zone NT2 à vocation touristique et de loisirs (chambre d'hôtes, gîtes et leurs annexes, équipements sportifs…)
    - 🟦 - Le secteur NT2G à vocation touristique et de loisirs (chambre d'hôtes, gîtes et leurs annexes, équipements sportifs…) du château de Gudanes
  - 🟩 - La sous-zone NL à vocation d'activités sportives et de loisirs
  - 🟫 - La sous-zone NPL correspond au parc des Loups à Orlu
  - 🟪 - La sous-zone NE à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics
  - 🟫 - La sous-zone NDE dédiée aux aménagements, équipements et constructions liés et nécessaires à la collecte, la gestion, le traitement des déchets
  - ⬛ - La sous-zone NC dédiée à la carrière de Trimouns
  - 🟩 - La sous-zone NJ dédiée aux jardins

Prescriptions
- ⬚ Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151.6 et L.151-7 du CU : OAP sectorielle
- ⬚ Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151.6 et L.151-7 du CU : OAP thématique
- ▩ Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
- ☒ Secteur de mixité sociale défini au titre de l'article L.151-15 du CU
- ⬚ Eléments de biodiversité à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : zone humide
- ⬚ Elément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- ▦ Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- ⬚ Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- ⬚ Secteur aménagé en vue de la pratique du ski avec ou sans remontée mécanique au titre de l'article L.151-38 du CU
- ⬜ Secteur permettant la mise en valeur des ressources naturelles au titre de l'article R.151-34
- ★ Elément de patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- ★ Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- — Elément de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU : Muret
- - - Linéaire boisé à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre du L.151-23 du CU
- - - Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
- ------ Chemin de randonnée à préserver au titre de l'article L.151-38 du CU

Liste des emplacements réservés

Numéro	Destination	Emprise ou superficie	Bénéficiaire
1-Auz	Voirie de desserte (15m)	4 500 m²	Commune d'Auzat
2-Auz	Création de cellules commerciales	1 174 m²	Commune d'Auzat